



Envoyé en préfecture le 17/09/2024
Reçu en préfecture le 17/09/2024
Publié le 17/09/2024
ID : 071-217104637-20240909-2024049-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du 09 septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf septembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

<p>Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, GROUILLER Sébastien, JONON Corinne, LAMBOROT Cécile, LAROCHE Lucas, MARTIN Claire, RENAUX Cécile</p>	<p>Nombre de membres en exercice : 13</p>
<p>Étaient absents excusés : LABOURET Christian, pouvoir à CHANUT Jean-Luc</p>	<p>Nombre de membres présents : 12</p>
<p>Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile</p>	
<p>Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid</p>	<p>Date de convocation : 03/09/2024</p>

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ARRET DU PLUi

Le Maire indique au conseil municipal que par délibération en date du 23 juillet 2024, le conseil communautaire a arrêté le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes Sud Brionnais Bourgogne.

La commune dispose d'un délai de 3 mois pour faire connaître son avis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 09/09/2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT.

